

# OFFRE DE SOINS PHARMACEUTIQUES

DU

Département de pharmacie  
Direction des services professionnels

POUR

Secteur(s) : **Gériatrie**  
Programme(s)-service(s) : **Médecine générale,  
secteur d'hospitalisation/  
réadaptation**

Novembre 2023

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Est-de-  
l'île-de-Montréal

Québec 

**OFFRE DE SOINS PHARMACEUTIQUES**  
**DU DÉPARTEMENT DE PHARMACIE, DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS**  
**POUR SECTEUR(S) : GÉRIATRIE (HMR)**  
**PROGRAMME(S)-SERVICE(S) : MÉDECINE GÉNÉRALE, SECTEUR**  
**D'HOSPITALISATION/RÉADAPTATION**

**SOUS LA DIRECTION DE :**

**Martin Franco**

Pharmacien, chef adjoint du département de pharmacie - Volet pratique pharmaceutique, enseignement, recherche, partenariat clinique et usage optimal du médicament

Officier des pratiques professionnelles d'excellence, DSP

**RÉVISEURS :**

**Ariane Lessard**

Pharmacienne

**Caroline Spinelli**

Pharmacienne

**Laurie Jeannotte**

Pharmacienne

**Justine Lauzon**

Pharmacienne

**CONSULTATIONS RÉALISÉES :**

**Jude Goulet**, pharmacien chef du département de pharmacie

**Dr Charles Faubert**, Chef de service de gériatrie du CIUSSS-EMTL et collaborateurs médicaux

**Dr Patricia Ayoub**, Chef du département de médecine générale

**Dr Martine Leblanc**, Directrice des services professionnels

**Comité exécutif** du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal

## I. ACCÈS ET DISPONIBILITÉS DU PHARMACIEN

<b>Ressource(s) dédiées par installation :</b>	1 équivalent(s) temps-complet pharmacien soit 5 jour(s) par semaine
<b>Installations visées :</b>	Hôpital Maisonneuve-Rosemont

<b>Disponible du :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lundi au vendredi</li> <li>▪ Exclusion des journées fériées</li> <li>▪ 8 heures par jour</li> <li>▪ Couverture de garde : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</li> </ul>
------------------------	--

## II. APPROCHE ET AXE D'INTERVENTION DU PHARMACIEN

<b>Approche(s) interventionnelle(s) :</b> (selon le tableau 1)	<input checked="" type="checkbox"/> systématique (selon les critères de hiérarchisation décrits à la section V) <input type="checkbox"/> selon l'entente de pratique avancée en partenariat <input type="checkbox"/> selon une consultation dûment complétée <input type="checkbox"/> en rencontre ou en tournée interdisciplinaire
---	--

<b>Axe(s) d'intervention :</b> (selon le tableau 2)	<input checked="" type="checkbox"/> Axe I – Soins pharmaceutiques <input type="checkbox"/> Axe II – Services pharmaceutiques <input checked="" type="checkbox"/> Axe III – Enseignement et formation <input type="checkbox"/> Axe IV – Recherche <input checked="" type="checkbox"/> Axe V – Affaires professionnelles et gestion
--	---

## III. NIVEAU DE SOINS PHARMACEUTIQUES OFFERTS ET PRIORISÉS PAR LE PHARMACIEN

<b>Niveaux de SOINS pharmaceutiques requis (Axe I)</b> (selon le tableau 3) :	<input type="checkbox"/> Tertiaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Primaire
--	---

## IV. ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LE PHARMACIEN EN FONCTION DE L'AXE D'INTERVENTION

Activités qui seront réalisées en soins pharmaceutiques (Axe I) (Note 1)	Pratique autonome du pharmacien SANS condition supplémentaire	Pratique du pharmacien encadrée par une		
		Ordonnance (OIP ou OC)	Demande de consultation (Note 2)	Entente de pratique avancée en partenariat (Note 3)
<b>ÉVALUER dans une optique visant le partenariat de soins et de services avec l'utilisateur, sa famille et ses proches</b>				
• Évaluer la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié des médicaments.	X			
• Réaliser l'histoire médicamenteuse et compléter la collecte de données.	X			
• Analyser et évaluer la thérapie médicamenteuse en assurant le suivi des problèmes reliés à cette même thérapie médicamenteuse.	X			
• Émettre une opinion pharmaceutique.	X			

Activités qui seront réalisées en soins pharmaceutiques (Axe I) (Note 1)	Pratique autonome du pharmacien SANS condition supplémentaire	Pratique du pharmacien encadrée par une		
		Ordonnance (OIP ou OC)	Demande de consultation (Note 2)	Entente de pratique avancée en partenariat (Note 3)
<b>INDIVIDUALISER dans une optique visant le partenariat de soins et de services avec l'usager, sa famille et ses proches</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amorcer une thérapie médicamenteuse de manière autonome pour les conditions prévues par la loi <i>notamment</i> pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>les conditions mineures (<i>liste non exhaustive</i>) suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Candidose orale, hémorroïdes, aphtes buccaux, candidose cutanée, candidose orale secondaire à l'utilisation d'inhalateurs de corticostéroïdes, érythème fessier, herpès labial ;</li> </ul> </li> <li>la cessation tabagique ;</li> <li>la prophylaxie chez l'usager à risque de développer des complications liées à l'influenza ou à la maladie à coronavirus ;</li> <li>la prévention des nausées et vomissements ;</li> <li>la prophylaxie cytoprotectrice chez un usager à risque ;</li> <li>le traitement des nausées et vomissements légers à modérés ;</li> <li>la vaccination selon le protocole d'immunisation du Québec.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette activité inclut également prescrire les fournitures et les équipements lorsque ceux-ci sont nécessaires ou indiqués dans un contexte d'usage approprié des médicaments.</p>	X			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amorcer un « médicament de vente libre » (MVL) prévu aux annexes II et III et ceux disponibles hors annexe lorsqu'il est disponible à la liste des médicaments autorisés (« au formulaire ») au CIUSSS de l'Est-de-l'île-de-Montréal. <ul style="list-style-type: none"> <li>Les annexes visées sont prévues au <i>Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments</i> (Chapitre P-10, r. 12).</li> </ul> </li> </ul>	X			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amorcer une thérapie médicamenteuse dans le cadre d'une pratique collaborative.</li> </ul>		X	X	X (Une telle entente n'est pas prévue au moment du dépôt de la présente offre de soins.)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifier une thérapie médicamenteuse de manière autonome <ul style="list-style-type: none"> <li>pour assurer la sécurité de l'usager;</li> <li>pour assurer l'efficacité de la thérapie médicamenteuse selon les cibles scientifiquement reconnues ou celles obtenues du professionnel responsable du suivi clinique (incluant, selon le cas, les limites et contre-indications).</li> </ul> </li> </ul> <p>Nonobstant l'ajustement, cette activité inclut la cessation de la thérapie médicamenteuse.</p>	X			

Activités qui seront réalisées en soins pharmaceutiques (Axe I) (Note 1)	Pratique autonome du pharmacien SANS condition supplémentaire	Pratique du pharmacien encadrée par une		
		Ordonnance (OIP ou OC)	Demande de consultation (Note 2)	Entente de pratique avancée en partenariat (Note 3)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier une thérapie médicamenteuse dans le cadre d'une pratique collaborative. Nonobstant l'ajustement, cette activité inclut la cessation de la thérapie médicamenteuse.</li> </ul>		X	X	X (Une telle entente n'est pas prévue au moment du dépôt de la présente offre de soins.)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la continuité de la thérapie médicamenteuse. <ul style="list-style-type: none"> <li>- en contribuant à la résolution et à la documentation des divergences identifiés lors de la réalisation du bilan comparatif des médicaments (BCM) ;</li> <li>- en prolongeant une ordonnance afin que la thérapie médicamenteuse prescrite à un usager ne soit pas interrompue ;</li> <li>- en substituant un médicament : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ lorsqu'un médicament est en rupture d'approvisionnement ;</li> <li>✓ lors d'un retrait du marché ou d'une rupture prochaine annoncée d'un médicament ;</li> <li>✓ lorsqu'un médicament présente un problème relatif à son administration ;</li> <li>✓ lorsque le médicament prescrit présente un risque pour la sécurité de l'utilisateur ;</li> <li>✓ lorsqu'une règle de substitution automatique est établie ;</li> <li>✓ lorsqu'un médicament n'est pas disponible à la liste des médicaments autorisés (« au formulaire ») au CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Prescrire et interpréter des tests pour surveiller la thérapie médicamenteuse. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant de prescrire une analyse de laboratoire, le pharmacien doit s'assurer qu'aucun résultat pour ce type d'analyse n'est disponible.</li> </ul> </li> <li>• Analyser et évaluer la thérapie médicamenteuse en assurant le suivi des problèmes reliés à cette même thérapie médicamenteuse.</li> <li>• Émettre une opinion pharmaceutique.</li> </ul>	X			
<b>ASSURER LA CONTINUITÉ DES SOINS ET DES SERVICES dans une optique visant le partenariat de soins et de services avec l'utilisateur, sa famille et ses proches</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer, selon le modèle clinique préconisé par l'équipe, aux différentes rencontres permettant d'assurer la prise en charge et la surveillance de la thérapie médicamenteuse (ex : rencontres interdisciplinaires, tournée, plan d'intervention interdisciplinaire).</li> </ul>	X			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseigner l'information pertinente en lien avec la thérapie médicamenteuse à l'utilisateur, à sa famille ou aux proches aidants.</li> </ul>	X			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigner ses interventions et ses suivis au dossier de l'utilisateur qui est partagé par l'ensemble des professionnels de l'équipe clinique.</li> </ul>	X			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer au transfert de l'information pertinente en lien avec la thérapie médicamenteuse aux points de transition et au congé (ex : BCM au transfert ou au congé).</li> </ul>	X			

### Activités qui seront réalisées en enseignement et formation (Axe III)

- Contribuer aux activités d'enseignement universitaire en pharmacie et pour les autres disciplines le cas échéant.
- Contribuer aux activités d'enseignement et de formation du personnel et d'autres professionnels de l'établissement.
- Contribuer à la diffusion d'informations pharmaceutiques, ainsi que la rédaction et la publication scientifiques.

### Affaires professionnelles (Axe V)

- Élaborer, rédiger, collaborer et contribuer à la rédaction d'outils cliniques : ordonnance individuelle préformatée (OIP), ordonnance collective (OC), protocole interdisciplinaire (PID).
- Élaborer, rédiger, collaborer et contribuer à la rédaction d'outils ou de regroupement d'informations cliniques entourant l'administration et l'utilisation optimale de la thérapie médicamenteuse.
- Élaborer, contribuer et participer à des activités d'évaluation de l'acte pharmaceutique.
- Contribuer, le cas échéant, aux rencontres clinico-administratives.
- Contribuer aux activités et aux démarches d'amélioration continue de la qualité des soins et des services de santé (agrément, etc.).

## Notes importantes

*Note 1* : Considérant l'évolution potentielle du champ d'exercice du pharmacien, l'offre de soins pharmaceutiques sera bonifiée sans exiger une révision du présent document, pour inclure toute nouvelle activité que les lois et règlements professionnels à cet égard pourraient prévoir.

### *Note 2* : Demande consultation

Une demande de consultation en pharmacie peut être effectuée par tout professionnel habilité à prescrire. La demande de consultation peut être communiquée verbalement ou dûment complétée avec le formulaire général de « Demande et rapport de consultation ».

- Un rapport écrit des recommandations répondant à l'objet de la demande sera alors versé au dossier clinique de l'utilisateur. Le délai de réponse peut varier entre 1 à 3 jours ouvrables, selon le type de demande, les ressources dédiées et le jugement du pharmacien recevant la demande de consultation.
- Par la suite, si le formulaire précise « Opinion et traitement » ou que le demandeur précise verbalement qu'une prise en charge est désirée, le pharmacien met en application ses recommandations et prescrit, le cas échéant, la thérapie médicamenteuse applicable. Il effectue ensuite le suivi approprié en collaboration avec le demandeur, selon les modalités convenues entre les deux parties.

*Note 3* : Activité applicable si une entente de pratique avancée en partenariat est en vigueur.

## V. CLIENTÈLE DESSERVIE ET HIÉRARCHISATION DES SOINS PHARMACEUTIQUES

<b>Clientèle visée</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Usager admis
	<input type="checkbox"/> Usager inscrit
	<input type="checkbox"/> Usager pris en charge en ambulatoire

### Critère de hiérarchisation de la clientèle

Priorité #1 : Usagers présentant un risque élevé de vulnérabilité en lien avec leur thérapie médicamenteuse	Précisions
Problème majeur signalé par un pharmacien qui valide une ordonnance (services pharmaceutiques, « distribution »)	Ces dossiers seront révisés de façon prioritaire dans un délai de 48h en semaine.
Demande de priorisation par l'équipe médicale (ex. : lors d'un congé imminent)	
Divergence significative identifiée au BCM à l'admission	
Problème d'adhésion significatif identifié au DSQ par le pharmacien ou rapporté par l'équipe médicale	
Admission pour intoxication médicamenteuse	
Altération aiguë de la fonction rénale ou hépatique	
Polypharmacie (≥ 12 principes actifs à l'hôpital)	
- Excluant les protocoles de constipation et de thromboprophylaxie, les échelles d'insuline, l'acétaminophène PRN et les anti-nauséux PRN	
- Excluant les médicaments administrés par voie ophtalmique ou par voie topique	
Antibiothérapie intraveineuse (incluant vancomycine intraveineuse)	
Prise chronique de médicaments potentiellement inappropriés chez la personne âgée	Ces dossiers seront révisés dans un deuxième temps, une fois les dossiers prioritaires gérés, dans un délai de 4 jours ouvrables.
<b>Priorité #2 : Usagers présentant un risque intermédiaire de vulnérabilité en lien avec leur thérapie médicamenteuse</b>	
≥ 4 admissions à l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (excluant admissions en gériatrie) dans les 12 derniers mois	
Poids extrême (< 45 kg ou > 120 kg)	
Médicament nécessitant un dosage sanguin pour le suivi de l'efficacité et/ou de l'innocuité (sauf vancomycine)	
Insuffisance rénale chronique (ClCr < 30 mL/min)	
Insuffisance hépatique chronique	
Sous antibiothérapie ≥ 72 h sans durée de traitement définie	
Médicament à haut risque ou avec un fort potentiel d'interactions (liste non-exhaustive)	
- Anticoagulants (excluant les thromboprophylaxies)	
- Double thérapie antiplaquettaire	
- Antiépileptiques	
- Antifongiques (« -azole »)	
- Antinéoplasiques, thérapie ciblée ou immunothérapie	
- Méthadone ou buprénorphine/naloxone	
- Prise chronique de corticothérapie systémique (excluant les plans d'action MPOC)	
- Prise de ≥ 3 antidiabétiques	
<b>Priorité #3 : Usagers présentant un risque faible de vulnérabilité en lien avec leur thérapie médicamenteuse</b>	

<i>(Ces dossiers sont révisés dans un délai raisonnable selon le jugement du (de la) pharmacien(ne).</i>	
Divergence mineure au BCM ou problème mineur identifié par un pharmacien à la distribution	Ces dossiers seront révisés dans un délai raisonnable selon le jugement du pharmacien.
Initiation d'un médicament non couvert par la RAMQ ou couvert selon certaines conditions	
Enjeux de continuité des soins et des services liés à la thérapie médicamenteuse	
<b>Notes</b>	

En l'absence de révision complète du dossier par le pharmacien, une révision sommaire sera faite au moment de la rédaction du BCM de départ, sous avis de l'équipe médicale.

Les usagers avec niveau de soins 4 ne seront pas systématiquement vus par le pharmacien.



## TABLEAUX

**TABLEAU 1 - Type d'approche interventionnelle du pharmacien**

APPROCHE	DÉFINITION
<b>Systématique</b>	Le pharmacien intervient dans les dossiers des usagers selon des critères prédéterminés. En fonction des ressources disponibles, le délai d'intervention varie selon les niveaux de priorité préétablis.
<b>Selon l'entente de pratique avancée en partenariat</b>	Entente formelle, formulée par écrit, entre les pharmaciens du département de pharmacie et les médecins du département ou service visée, suivant laquelle ils conviennent de travailler en étroite collaboration en vue d'atteindre des objectifs communs en matière de suivi de clientèle. Il s'agit d'une entente de collaboration entre des partenaires autonomes et non d'une relation de supervision.
<b>Selon une consultation dûment complétée</b>	Le pharmacien intervient en réponse à une demande de consultation dans le dossier d'un usager présentant une problématique ou une situation clinique le requérant. Selon la nature de la demande, le délai de réponse varie habituellement de 24 à 72 heures et s'insère dans les priorités selon le type de demande et le jugement du pharmacien.
<b>En rencontre ou tournée interdisciplinaire</b>	Dans le cadre de ses interventions systématiques ou sur consultation, le pharmacien intervient en lien avec la thérapie médicamenteuse lors des rencontres en équipes interdisciplinaires, le cas échéant.

*Tiré de :* Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (APES). Recommandations sur la pratique de la pharmacie en établissement de santé, Axe 1 : Soins pharmaceutiques. 67 pages. 2018.

**TABLEAU 2 – Axes des activités du pharmacien**

AXE	ACTIVITÉS (listes non exhaustives)
<b>I Soins pharmaceutiques</b>	Activités cliniques, optimisation des soins, harmonisation des pratiques, etc.
<b>II Services pharmaceutiques</b>	Circuit du médicament, délégation au personnel technique, préparation des médicaments stériles ou non stériles, etc.
<b>III Enseignement et formation</b>	Encadrement des étudiants et résidents, formation et enseignement aux autres professionnels, etc.
<b>IV Recherche</b>	Recherche clinique et évaluative, soutien aux protocoles de recherche et participation aux comités scientifiques et au comité d'éthique etc.
<b>V Affaires professionnelles et gestion</b>	Respect des lois, normes, standards et règlements, gestion et optimisation des ressources, règles d'émission et d'exécution des ordonnances, en partenariat avec le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), etc.

*Adapté de :* Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (APES). Recommandations sur la pratique de la pharmacie en établissement de santé, Axe 1 : Soins pharmaceutiques. 67 pages. 2018.

*Note :*

- La contribution du pharmacien en fonction de l'axe II se réalise lorsque le pharmacien valide des ordonnances. Cette activité est transversale et est partie intégrante du secteur opérationnel du département de pharmacie.
- La contribution selon l'axe IV est réalisée selon les contextes et exige généralement que du temps dédié à cet effet lui soit accordé.

**TABLEAU 3 - Paramètres décrivant les niveaux de SOINS pharmaceutiques requis (Axe I)**

NIVEAU	CARACTÉRISTIQUES DES SOINS PHARMACEUTIQUES	
	Concernant l'utilisateur	Concernant la thérapie médicamenteuse
<b>Primaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes de santé fréquents dans la population</li> <li>• Problème de santé aigu ou chronique chez un usager dont l'état est stable et qui présente un risque peu élevé</li> <li>• Présence d'au maximum 3 comorbidités</li> <li>• Présence de caractéristiques physiopathologiques normales ou d'une seule atteinte légère à modérée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Thérapie médicamenteuse conventionnelle ou solutions de remplacement courantes</li> <li>• Présence de moins de 4 problèmes liés à la thérapie médicamenteuse</li> <li>• Peu de variabilité dans la réponse en matière d'efficacité et d'innocuité</li> </ul>
<b>Secondaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes de santé peu fréquents</li> <li>• Problème de santé aigu ou chronique exacerbé chez un usager auparavant stable, mais dorénavant à risque de développer un problème grave ou un état instable</li> <li>• Présence d'au moins 4 comorbidités</li> <li>• Personne de plus de 70 ans en présence d'au moins 2 critères de vulnérabilité du MSSS ou de moins de 70 ans en présence d'au moins 3 critères de vulnérabilité du MSSS</li> <li>• Présence d'une atteinte importante ou de plusieurs atteintes de caractéristiques physiopathologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 4 problèmes liés à la thérapie médicamenteuse</li> <li>• Variabilité importante dans la réponse attendue en matière d'efficacité et d'innocuité</li> <li>• Thérapie conventionnelle complexe ou ses solutions de remplacement les plus courantes, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Thérapie comportant au moins 8 médicaments</li> <li>✓ Présence d'au moins 4 classes pharmacologiques différentes</li> <li>✓ Calendrier posologique complexe</li> <li>✓ Présence d'un ou de plusieurs médicaments à indice thérapeutique étroit ou ayant un fort potentiel d'interactions ou d'effets indésirables</li> </ul> </li> </ul>
<b>Tertiaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes de santé rares</li> <li>• Problèmes de santé urgents, graves ou qui se présentent chez un usager dont l'état est instable</li> <li>• Problème de santé urgent ou critique et souvent multisystémique</li> <li>• Présence de caractéristiques physiopathologiques critiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réponse attendue en matière d'efficacité et d'innocuité peu connue ou très variable, par exemple, thérapie devant être fréquemment réévaluée ou administrée selon une posologie variable en raison de l'évolution de l'état clinique aigu ou instable de l'utilisateur</li> <li>• Thérapie atypique ou non conventionnelle</li> <li>• Thérapie médicamenteuse novatrice, en développement ou en investigation</li> <li>• Médication à indice thérapeutique étroit ou ayant un fort potentiel d'interactions ou d'effets indésirables rares et prise par un usager ayant un risque de morbidité/mortalité élevé ou de complications graves</li> </ul>

*Tiré de* : Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec (APES). Recommandations sur la pratique de la pharmacie en établissement de santé, Axe 1 : Soins pharmaceutiques. 67 pages. 2018.

*Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l'Est-de-  
l'Île-de-Montréal*

Québec 